

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil sept
le 21 décembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Pascal CANSIER qui a donné procuration à Denis YAOUANC
Claire BOMBEECK " " Isabelle NOHAÏC

Excusés : Daniel CAUGANT, Christian DONNARD, René LE
BARON

Monsieur Jean-Jacques BERTHELOT a été élu secrétaire.

OBJET :

**TARIFS
COMMUNAUX 2008**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi
qu'il suit les tarifs communaux pour l'année 2008 :

	Tarifs 2007	Tarifs 2008
☞ Matériel, Main D'œuvre (tarifs horaires) :		
Tracto-pelle	51,15	52,17
Camion - Epareuse	38,10	38,86
Heure de Main d'Oeuvre	22,00	22,44
☞ Tarifs divers :		
Fourniture de terre noire (le m 3)	5,50	5,61
Fourniture et transport de terre noire (le m3)	7,90	8,06
☞ Cimetière-taxes funéraires :	13,40	13,67
☞ Cimetière-concession :		
Concession/15 ans	130,53	133,14
Concession/30 ans	255,75	260,87
Concession/50 ans	385,22	392,44
☞ Piscine :		
Visiteur et moins de 5 ans	1,05	1,07
de 5 à 18 ans	1,65	1,68
de 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	1,38	1,41
Adulte	2,50	2,55
Adulte, carnet de 10 tickets	2,12	2,16

↳ Transports scolaires (tarif trimestriel) :		
Elliant	46,27	47,20
Rosporden	46,27	47,20
Demi-trajet	29,50	30,09
↳ Centre aéré :		
Centre aéré journée	11,25	11,48
Supplément pour camp « été »	9,66	9,85
Centre aéré : ½ journée sans repas	5,57	5,68
Centre aéré : ½ journée avec repas	7,32	7,47
Garderie matin	1,06	1,08
Garderie soir (+goûter)	1,28	1,31
Garderie matin et soir	1,91	1,95
Centre aéré -enfants de l'extérieur- (sauf Tourc'h)	+ 30 %	
Garderie jour de grève – journée	3,50	3,57
Garderie jour de grève – ½ journée	1,75	1,79

Tarifs réduits pour les familles de conditions modestes suivant le tableau ci-après :

BAREMES 2008 (REVENUS 2006)

	BAREME 1 : - 15 %		BAREME 2 : - 30 %		BAREME 3 : - 50 %	
	NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE	
	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE
1 ENFANT	16 507	23 192	11 006	15 407	8 108	10 135
2 ENFANTS	19 808	26 413	13 274	17 609	9 119	11 147
3 ENFANTS	23 108	29 715	15 408	19 808	10 135	12 160
PAR ENFANT EN +	3 301	3 301	2 202	2 202	1 012	1 012

↳ Loyer à usage d'habitation :		
<i>(montant de la caution : 1 mois de loyer)</i>		
Log. Etage - 9 rue de la mairie (mensuel)	410,00	418,20
Log. rdc - 11 rue de la mairie (mensuel)	410,00	418,20
Log. N° 1, rdc - rue Pasteur (mensuel)	400,00	408
Log. N° 2,étage - rue Pasteur (mensuel)	400,00	408
Bat.ZA.de Kérambars (trimestriel)	1 773,27	1 808,74
↳ Loyer de terrains :		
Location de terrain, l'ha	130,00	132,60
↳ Droit de place - aire de Keryanic :		
Emplacement (mensuel)	17,48	17,83
Borne camping car (le jeton)	2,15	2,19
↳ Tarifs camping :		
Adulte	1,90	1,94
Enfant - 7 ans	0,95	0,97
Emplacement	3,10	3,16
Voiture	0,90	0,92
Branchement électrique	2,10	2,14
Ordures ménagères	0,51	0,52
Tarif de groupe (colonie, centre aéré...)	1,45	1,48
Location annuelle emplacement mobil home	-	1 800,00
↳ Restaurant municipal :		
Repas enfant	2,51	2,56

Repas adulte	4,62	4,71
Repas «A.D.M.R. »	6,53	6,66
↳ Fusil hypodermique :		
Intervention pour un chien	23,08	23,54
Intervention pour un bovin	46,80	47,74
↳ Autres tarifs :		
location de panneaux	4,50	4,59
location de barrières	1,90	1,94
Fourniture de buses pour entrée de champ, le ml	18,00	18,36
Bitumage cour & accès privé, le m ²	9,00	10,80
Enrobés à chaud, le m ²	16,00	19,20

OBJET :

**AVENANT AU MARCHE
TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au marché de transport scolaire passé avec la SARL LE MEUR-PORTAL.

L'avenant fait suite à la dissolution anticipée en date du 21 mai 2007 avec effet au 31 mars 2007 de la SARL LE MEUR-PORTAL et transmission universelle du patrimoine à la SAS Transports Pierre LE MEUR.

OBJET :

**CLASSEMENT EN
AGGLOMERATION**

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer le quartier de Croix Ménez Bris en secteur d'agglomération.

Ce classement permettra de réaliser des passages piétons rendus nécessaires pour la sécurité des usagers et notamment des élèves qui empruntent les services de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

OBJET :

**ECHANGE DE TERRAIN A
KERONIEL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. RIOU Pascal domicilié à Kéroniel souhaite agrandir son habitation. Pour la réalisation de ce projet il est nécessaire d'empiéter sur le chemin communal.

Il propose à cet effet de procéder à un échange de terrain afin de déplacer le chemin communal actuel, les frais liés à ce déplacement étant bien entendu à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de procéder à un échange de terrain avec M. RIOU Pascal, sous réserve de l'accord des propriétaires de terrain riverains.
- Dit que les frais d'actes (géomètre et notaire), ainsi que les travaux de voirie seront à la charge du demandeur.

OBJET :

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR UN
EQUIPEMENT DE DANSE
BRETONNE**

Une consultation de concepteurs a été lancée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un équipement destiné à la pratique de la danse bretonne.

Cet équipement pourra être intégré dans une extension de l'actuelle salle polyvalente ou de la salle des sports.

L'étude de diagnostic sera particulièrement importante car elle permettra de déterminer la faisabilité de l'opération tant au niveau technique que financier

A l'issue de cette phase, la commune se réservera le choix de réaliser ou non l'équipement.

La mission à confier au concepteur se décomposera en deux tranches :

- 1 tranche ferme pour le diagnostic,
- 1 tranche conditionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après examen des candidatures reçues en mairie, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition établie par M. Hervé de JACQUELOT, Architecte à ERGUE-GABERIC pour un montant de :

- 2 000 € pour la phase diagnostic,
- 10,50 % du montant des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA 4C**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la décision du conseil communautaire du 06 décembre 2007 portant révision des statuts,

La révision porte sur l'intégration de la ZA de Kergunus, en Trégunc, à la liste des ZA d'intérêt communautaire.

Cette proposition résulte de la politique des collectivités territoriales qui privilégie les EPCI pour leur aides à la création de ZA, alors que parallèlement les communes n'en retirent plus de retombée financière directe.

L'intégration de cette zone dans les zones d'intérêt communautaire permettrait de solliciter des subventions complémentaires et donc obtenir des prix de vente plus cohérents avec les prix du marché.

Pour obtenir ces subventions, il serait également nécessaire que cette ZA soit intégrée dans le dispositif « qualiparc », c'est-à-dire que le dossier soit validé Par le Comité technique régional.

Il est proposé de modifier les statuts en ajoutant à la liste des ZA d'intérêt communautaire, la ZA de Kergunus à Trégunc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille.
-

OBJET :

**REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DES
RESEAUX GAZ**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n° 2007-606 en date du 25 avril 2007 il a été institué au profit des collectivités territoriales une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages gaz.

Il propose au Conseil Municipal d'instituer cette redevance au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

- décide d'instituer la redevance d'occupation du domaine public des réseaux gaz, à compter du 1^{er} janvier 2008
- fixe le taux à 100 % du taux plafond : 0,035 € du mètre
- Précise que la redevance sera revalorisée annuellement en fonction du linéaire des réseaux au 31 décembre N-1 et de l'index ingénierie publié au 1^{er} janvier de l'année N.

OBJET :

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- la création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2008.

Les agents recenseurs seront payés à raison de : 0,47 € par feuille de logement ; 0,92 € par bulletin individuel ; 0,47€ par bulletin étudiant ; 0,47 € par immeuble collectif ; 4,59 € par bordereau de district.

La collectivité versera un forfait de 86,47 € pour les frais de transport étant entendu que chaque agent recenseur devra noter le kilométrage réel parcouru et que le conseil municipal pourra augmenter ce forfait en fonction du kilométrage.

Pour la tournée de repérage et les demi-journées de formation, les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

- de désigner Mme Annie POUPON, adjoint administratif en tant que coordonnateur d'enquête.

Mme POUPON bénéficiera d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

OBJET :
TERRAIN DE CAMPING

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires pour aménager les emplacements pour les mobiles-homes au terrain de camping.
Il s'agit de travaux d'électricité et d'espaces verts pour un montant total de 46 493 € TTC ce qui porte le montant total des dépenses à 203 807 € TTC.
La somme votée au budget primitif étant de 163 000 € TTC, il est nécessaire d'inscrire un complément de financement de 40 807 €.

Le conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé du Maire et les explications de M. Jean-Michel LE NAOUR, Adjoint au Maire,

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, de voter un crédit complémentaire de 40 807 € au programme 120 - aménagement du terrain de camping

■ Dépenses :	40 807 €
■ Recettes :	
- Participation Horizon Loisirs :	24 000 €
- Subvention du département :	- 25 000 €
- Emprunt :	41 807 €
TOTAL	40 807 €

OBJET :
SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € au Secours Populaire Français pour venir en aide aux sinistrés de Bangladesh.

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

Budget communal

Virements de crédits

Dépenses

Article 2315 – Travaux de voirie	- 5 400 €
Article 21578 – Matériel et outillage de voirie	+ 5 400 €